

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-002B/08
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2037/s.428
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai au Bois à Brûler, 51 / angle rue du Rouleau. Remplacement d'enseignes.
Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 23 janvier 2008 sous référence, réceptionnée le 28 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 6 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection du n°63, Quai au Bois à Brûler, classé comme monument par arrêté du 26/06/2003 et porte sur le renouvellement des huit enseignes commerciales et des marquises existantes pour la mise en conformité de l'hôtel avec l'image de la chaîne. Il s'agit de :

- l'enseigne principale de l'entrée, parallèle à la façade
- deux enseignes perpendiculaires dont une de type bannière
- une plaque de rue
- quatre marquises avec enseigne

La Commission observe que la situation projetée est assez similaire à la situation existante hormis les coloris adoptés pour les nouveaux dispositifs. Elle estime cependant que l'enseigne située au-dessus de l'entrée est de trop grandes dimensions et trop voyante (enseigne de type caisson lumineux).

La Commission demande par conséquent que le renouvellement des enseignes soit l'occasion d'améliorer la situation en revoyant ce dispositif à la baisse : dimensions plus réduites et typologie d'enseigne plus discrète : lettrages détournés plutôt que boîtier lumineux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker